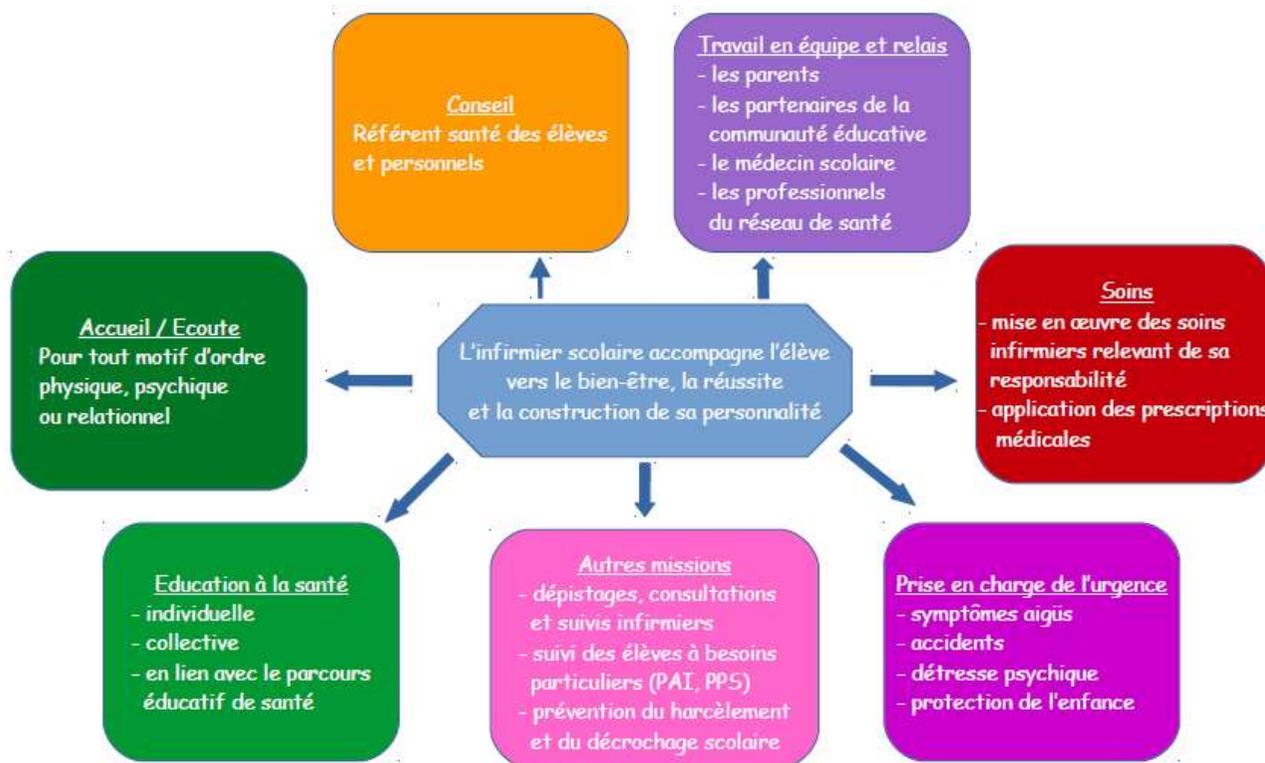


## LES MISSIONS DE L'INFIRMIERE DE L'EDUCATION NATIONALE AUPRES DES ELEVES



### L'INFIRMERIE :

L'infirmière organise les soins et les urgences sous la responsabilité du chef d'établissement.

Tenue au secret professionnel, elle est qualifiée pour des soins courants, une écoute personnalisée, un suivi de la santé, des informations et des conseils adaptés de façon individuelle ou collective.

### ACCUEIL DES ELEVES :

L'élève doit arriver au lycée en état de suivre les cours. Les maladies et accidents survenus en dehors de l'établissement doivent avoir été traités par la famille avant le retour au lycée. *Si ce n'est pas le cas, la famille sera contactée et il lui sera demandé de venir récupérer l'élève.*

L'accueil des élèves se fait prioritairement en dehors des heures de cours (interclasses, récréations, pause méridienne, etc.)

### TRAITEMENTS MEDICAUX :

Les élèves ne sont pas autorisés à détenir des médicaments sur eux. Tous les traitements doivent être déposés à l'infirmerie avec une copie de la prescription médicale.

*Afin d'éviter l'accumulation de médicaments à l'infirmerie, il faut favoriser au maximum les prises médicamenteuses **le MATIN et le SOIR à domicile (externes et demi-pensionnaires).***

*Parlez-en à votre médecin.*

Pour les élèves asthmatiques, ils devront passer en début d'année à l'infirmerie, et voir avec l'infirmière la possibilité de garder leur inhalateur avec eux. Dans l'idéal, un 2<sup>ème</sup> inhalateur devra être déposé à l'infirmerie en cas de besoin.

### EN CAS DE MALADIE CHRONIQUE :

A la demande de la famille, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) peut être établi. Pour cela, merci de vous renseigner auprès de l'infirmière dès la rentrée.

### PROCEDURE D'URGENCE :

Si l'élève relève d'une prise en charge par les premiers secours, l'infirmière appelle le 15 et suit les consignes du médecin régulateur. La famille sera prévenue dans les plus brefs délais. L'élève partira avec sa fiche d'urgence remplie par la famille et son attestation de droits (CPAM). La famille devra récupérer l'élève par ses propres moyens.

### EN CAS D'ABSENCE DE L'INFIRMIERE :

L'élève est pris en charge par la vie scolaire. En cas d'urgence, le personnel de la vie scolaire suivra le protocole prévu en appelant le 15.

### INAPTITUDE SPORTIVE OU D'ATELIER :

L'élève doit se présenter à l'infirmier avec son certificat médical d'inaptitude à la pratique sportive ou d'atelier.

### L'INTERNAT :

L'infirmière assure une astreinte de 21h à 7h, le lundi, le mardi et le mercredi. En cas de problème relatif à la santé, l'infirmière sera avertie par les CPE ou par les assistants d'éducation de nuit.

En dehors des horaires d'astreintes, le protocole d'urgence s'applique.

**Rappel :** Les traitements sont donnés par l'infirmière. Aucun traitement ne doit être détenu par l'élève, sauf après évaluation de la situation par l'infirmière.

### HORAIRES DE L'INFIRMERIE :

Lundi :10h-16h45  
Mardi :08h30-16h30  
Mercredi :08h45-12h15/14h-18h15  
Jeudi : 08h30-16h30  
Vendredi : 09h-17h00

### LES INFIRMIERES :

Madame BORGES  
Madame LAVALLARD  
Madame LEMAIRE



132 Av de la République  
03.23.65.11.38



## LES MISSIONS DE L'INFIRMIERE DE L'EDUCATION NATIONALE



**LYCEE PROFESSIONNEL COLARD-NOEL**